

**- CAHIER DES CHARGES -  
APPEL A PROJETS  
«Culture et lien social 2015»**

**Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile de France**

Le ministère de la culture et de la communication soutient les actions en faveur des quartiers populaires. La Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Île de France, son service déconcentré sur la région, placée sous l'autorité du préfet de région, lance un appel à projets annuel pour développer des projets culturels et artistiques exemplaires à destination des populations des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Ainsi, le ministère de la Culture et de la Communication souhaite soutenir des projets apparaissant comme exemplaires et innovants au niveau de la démarche partenariale et de médiation.

**I STRUCTURES HABILITEES A REpondre A L'APPEL A PROJETS**

Seules les structures ayant, dans leurs statuts, comme principaux objectifs la création et la diffusion d'œuvres artistiques et culturelles sont éligibles à cet appel à projets à **l'exception des institutions culturelles relevant du ministère de la Culture et de la Communication (structures labellisées qui sont aidées au titre du fonctionnement, CDN, SN, SMAC, centres d'Art, établissements nationaux).**

Ne peuvent pas répondre les structures suivantes :

- les centres sociaux ou socio-culturels ;
- les Maisons des Jeunes et de la Culture à l'exception de celles qui portent une structure culturelle comme un cinéma d'art et essai ;
- les associations d'amateurs ;
- les associations ne faisant pas appel à un ou plusieurs intervenants professionnels.

**II PROJET PARTENARIAL**

Les structures culturelles doivent construire et conduire un projet artistique et culturel innovant en partenariat **avec** une structure du champ social travaillant à destination des populations des territoires

prioritaires. Le projet doit s'articuler autour d'une pratique artistique et d'un parcours culturel permettant de décloisonner les quartiers et de favoriser une appropriation de l'offre culturelle de proximité. Le projet doit être territorialisé et avoir un impact fort sur le quartier prioritaire.

Le dispositif favorise la structuration d'un partenariat entre une équipe artistique et des acteurs du champ social. Il s'agit de conforter les coopérations et la mutualisation de moyens entre acteurs du champ artistique et culturel et du champ social travaillant sur les quartiers.

Le diagnostic préalable sur le territoire et l'évaluation des besoins dans le quartier doit être un élément déterminant dans la mise en œuvre des projets. Les délégués du préfet et les chefs de projet peuvent aider à identifier les publics les plus prioritaires, ainsi que la structure du champ social éventuellement partenaire du projet.

### III BÉNÉFICIAIRES DU PROJET

Les bénéficiaires sont les habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville de la région Ile-de-France, les plus éloignés de la culture : <http://sig.ville.gouv.fr/>

Il est vivement recommandé de tenir compte de la nouvelle géographie prioritaire, en proposant des projets sur les territoires cibles :

[http://www.ville.gouv.fr/IMG/pdf/politique\\_de\\_la\\_ville\\_-\\_territoires\\_cibles.pdf](http://www.ville.gouv.fr/IMG/pdf/politique_de_la_ville_-_territoires_cibles.pdf)

La liste des communes sortantes peut être consultée à cette adresse :

[http://www.ville.gouv.fr/IMG/pdf/politique\\_de\\_la\\_ville\\_-\\_communes\\_sortantes.pdf](http://www.ville.gouv.fr/IMG/pdf/politique_de_la_ville_-_communes_sortantes.pdf)

Ne peut pas être bénéficiaire :

**Le public en milieu scolaire** car les dispositifs d'éducation artistique et culturelle en partenariat avec les académies font déjà l'objet d'appels à projet spécifiques.

### IV CHAMPS D'INTERVENTION

Ce programme couvre **l'ensemble des secteurs artistiques et culturels** et toutes les dimensions de la culture.

Sont ainsi concernés les champs du spectacle vivant, du patrimoine, des arts plastiques, de l'audiovisuel, du livre et de la lecture et des pratiques numériques.

## V OBJECTIFS DU PROJET

Les projets éligibles doivent impérativement :

- développer **un** projet artistique ;
- favoriser la participation active des bénéficiaires sur une durée significative (minimum 4 mois hors phase de préparation) en les associant au processus de création ;
- favoriser les pratiques artistiques et culturelles des habitants ;
- favoriser l'accès des habitants à l'offre culturelle ;
- avoir un impact fort sur le territoire.

Les projets doivent répondre à plusieurs de ces objectifs :

- favoriser la mixité sociale et intergénérationnelle;
- favoriser la circulation des habitants entre centre et périphérie ;
- valoriser la diversité des cultures et des modes d'expression ;
- favoriser les axes culturels prévus dans le cadre de la loi sur le Grand Paris (LOI n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris).

**Ne sont pas éligibles les demandes :**

- **d'aide au fonctionnement ;**
- **d'aide à la création artistique ;**
- **d'aide à la diffusion artistique ;**
- **d'aide au financement d'un événement (un festival par exemple) ;**
- **les démarches de sélection des participants ne sont pas admises ;**
- **les projets sur une durée trop courte ne permettant pas un impact significatif sur les bénéficiaires ;**
- **les projets artistiques renouvelés chaque année sans évolution notable.**

## VI TRANSVERSALITE DE LA POLITIQUE CULTURELLE PAR RAPPORT AUX AUTRES POLITIQUES PUBLIQUES DES PROCHAINS CONTRATS DE VILLE

La politique de démocratisation culturelle de la Drac Ile-de-France cible les habitants des quartiers prioritaires les plus en difficulté. La transversalité de la politique culturelle dans les différents volets des prochains contrats est un nouvel enjeu majeur.

Cette transversalité peut être définie par une éducation artistique et culturelle tout au long de la vie s'inscrivant dans la lutte contre les inégalités sociales, culturelles et territoriales.

Elle prend également en compte la notion de «parcours» des personnes en s'appuyant sur les trois piliers de l'éducation artistique et culturelle :

- l'acquisition de connaissances ;
- la pratique artistique ;
- les rencontres avec les œuvres et les artistes.

## VII DUREE ET CALENDRIER

Les projets devront être réalisés en 2015 et in-extenso au plus tard le 31 décembre 2015. Une attention particulière sera donnée aux projets ne s'interrompant pas l'été en particulier entre le 15 juillet et le 15 août.

**Tout projet ayant une durée inférieure à 4 mois sera refusé (hors préparation du projet).**

## VIII L'EVALUATION

L'évaluation doit être conduite par les partenaires opérationnels du projet. Elle fait partie intégrante du projet.

## IX CALENDRIER

La Direction Régionale des affaires culturelles d'Île-de-France ouvre cet appel à projets du 19 septembre au 24 novembre 2014 inclus, délai de rigueur.

Les dossiers de candidature doivent être adressés par voie électronique **et** par courrier à DRAC IDF /SDAT à l'attention de Marie Beaupré, DRAC Île-de-France, 47 rue Le Peletier 75009 PARIS.

Il est rappelé que le dossier de candidature doit comporter les pièces suivantes :

- fiche de présentation synthétique ;
- dossier de présentation du projet artistique (format libre) ;
- CV de tous les artistes et éventuellement des professionnels de la culture;
- budget prévisionnel de l'association ;
- budget prévisionnel de l'action ;
- fiche d'évaluation pour un projet soutenu en 2014 dans le cadre du dispositif « culture et lien social ».

**TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA REFUSE**

<b>X SELECTION</b>
--------------------

Un comité de sélection associant les préfets à l'égalité des chances, les sous-préfets chargés de la politique de la ville, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, la responsable du programme solidarité urbaine de la caisse des dépôts et consignations, le directeur régional de la fédération régionale des maisons des jeunes et de la culture et la DRAC se réunira les premières semaines de l'année 2015.

Les résultats seront communiqués aux porteurs de projets fin janvier 2015.

**Les structures dont le projet aura été retenu devront alors adresser leur demande de subvention via le dossier CERFA N°12156\*03**